Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1602026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 novembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ;

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Christian LIGNON ; Jean Marc SALEINE

A été élu secrétaire de séance : Thérèse SALAVIN

Conseillers en exercice :	12
Conseillers présents :	10
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	10

Délibération n° : **2026.11.03/160**
Objet : ***Adoption du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 22 Septembre 2026***

VU le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 22 Septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'aucune demande de rectification ou de modification n'a été formulée par les membres du Bureau Communautaire ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (10 POUR)

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 22 Septembre 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Mme Thérèse SALAVIN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU MINERVOIS AU CAROUX

Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr